

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1921)
Heft: 16

Register: Quelques adresses utiles à Paris

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EXPORTATION**Abrogation de prohibition d'exportation**

84 et 95 Pommes et poires à cidre et à poiré.

(Décret du 23 août 1921)

18 Volailles mortes.

(Décret du 5 août 1921)

197 et 198 Huiles de pétrole, de schiste et autres huiles minérales raffinées propres à l'éclairage, essences, huiles lourdes, résidus et autres produits.

(Décret du 1er septembre 1921)

DOUANES**Nouveaux coefficients de majoration.**

ex 132 Bois feuillards	2
179 quater Terre d'infusoires ou Kieselguhr	1,8
043 Chlore liquéfié	3
044 Acide chlorhydrique ordinaire	3,6
074 Acide sulfureux liquéfié	5
087 Sulfate d'alumine	5
088 Aluns d'ammoniaque et de potasse	3,5
098 Bioxyde de baryum	5
0114 Chromates et bichromates de potasse de soude	4
0137 Chlorure de magnésium	6
0139 Sulfate de magnésie	5
ex 0166 Sulfate de soude anhydre contenant en nature moins de 25 % de sel	5,5
0195 Alcool méthylique rectifié	3,7

(Décret du 21 août 1921)

Droit de sortie

La perception des droits de sortie, fixés par la loi du 31 août 1920, en ce qui concerne les objets d'art admis à l'exportation, s'effectue sur les bases suivantes :

a) Pour chaque objet valant individuellement jusqu'à 5.000 francs inclusivement 15 %

b) Pour chaque objet valant individuellement plus de 5.000 francs jusqu'à 20.000 inclusivement :

15 % sur les premiers 5.000 francs.

20 % sur la valeur comprise entre 5.000 et 20.000 francs.

c) pour chaque objet valant individuellement plus de 20.000 francs :

15 % sur les premiers 5.000 francs.

20 % sur la valeur comprise entre 5.000 et 20.000 francs.

25 % sur la valeur à partir de 20.000 francs et au-dessus.

(Décret du 28 juillet 1921)

Le tableau B annexé à la loi du 11 janvier 1892 est modifié ainsi qu'il suit :

N° du Tarif : Désignation de la marchandise : Droit de sortie
655 bis Volailles mortes 200 fr. par 100 kg net
(Décret du 5 août 1921)

Abrogation de droit de sortie

N° du Tarif :

ex 84 et 95 Pommes et poires à cidre et à poiré.
(Décret du 23 août 1921)**Modification du tarif général**

Le droit du tarif général des douanes, en ce qui concerne les tapiocas exotiques ou indigènes, bruts, en grumeaux, est réduit à 12 francs par 100 kilogrammes.

(Décret du 18 août 1921)

**OFFRES ET DEMANDES
DE PRÉSENTATION**

Nous rappelons à nos lecteurs que la Chambre de Commerce Suisse en France possède un service de représentation et que toutes les personnes qui désirent s'occuper de la représentation en France de maisons suisses ou en Suisse de maisons françaises, sont priées de s'inscrire à nos bureaux.

Offre de Représentation

O. S. 2. — Une maison suisse de broderies cherche un représentant actif, bien introduit chez les exportateurs, dans les grands magasins et les maisons de confection de la place de Paris.

QUELQUES ADRESSES UTILES**A PARIS**

LÉGATION DE SUISSE : 51, avenue Hoche.

Tél. : Elysées 05-84.

Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX : 20, rue Lafayette. Tél. : Central 63-30.

CERCLE COMMERCIAL SUISSE : 10, rue des Messageries. Tél. : Central 26-63.

SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE : 10, rue Hérold.

CERCLE AMICAL HELVÉTIQUE : 40, rue des Petits-Champs.

DÉJEUNER SUISSE : restaurant Ronceray, boulevard Montmartre, 12, tous les mercredis à 12 h. 1/2.

Pour le Comité de Direction :

Le Président : FERDINAND DOBLER.